



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous-Direction de la Gestion des  
Procédures de Contrôle



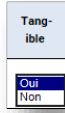
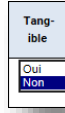
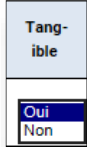
## BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE

# BOS N°17 2<sup>ème</sup> édition

**Objet :** Déclarer les fournitures intangibles sur une ligne

**Objectif :** Gain de temps pour tous – Limiter les copier-coller de conditions

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, lors de la création d'une demande de licence ou lors d'une modification de licence, il n'est plus nécessaire de dupliquer une fourniture « Documentation » lorsqu'elle est exportée à la fois de manière tangible et intangible. Il suffit de la déclarer tangible. La règle est la suivante :

Type de fourniture	Déclaration dans SIGALE
TANGIBLE	TANGIBLE 
INTANGIBLE	INTANGIBLE 
<b>TANGIBLE et INTANGIBLE</b>	<b>TANGIBLE (une seule ligne !)</b> 

Il n'est pas demandé de reprendre les demandes en cours de recevabilité ou en cours d'instruction. Par ailleurs cette facilité n'a pas de caractère obligatoire et son non-respect ne conduira pas à une non-recevabilité.

À compter du 17 juin 2019, ces dispositions s'étendent aux logiciels.

**Monsieur Bruno LECLÈRE**  
Officier de projet SIGALE

**L'ingénieur Général Laurent BORG**  
Chargé sous-direction gestion des procédures de contrôle